

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
RELATIF A L'ACCUEIL
ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
SCHEMA DEPARTEMENTAL RELATIF
A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE

PREAMBULE	3
1 . ETAT DES LIEUX SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN 2001	6
1. Les gens du voyage	6
2. Le diagnostic des lieux de stationnement en 2001	8
3. Les pôles d'attraction dans le département de la Haute-Saône	11
4. Les difficultés rencontrées	12
2 . LE RESEAU D'ACCUEIL : OBJECTIF ET PRINCIPES A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT	13
1. Objectifs	13
2. Les aires d'accueil	14
2.1 Définition des types d'aires	14
2.2 Recommandations techniques et relatives à la gestion	15
2.3 La programmation des aires d'accueil	20
3. La gestion des grands passages	21
4. Les financements mobilisables	22
5. La situation sociale et la scolarisation des enfants	24
6. Les actions d'accompagnement	25
6.1 Les principaux acteurs locaux chargés de l'accompagnement social des Gens du Voyage	25
6.2 Les objectifs poursuivis dans le cadre du schéma	26
7. Le dispositif de suivi du schéma	31
3 . LES OBJECTIFS PAR POLE GEOGRAPHIQUE	32
3.1 Le pôle de Vesoul	33
3.2 Le pôle de Luxeuil-les-Bains	35
3.3 Le pôle de Lure	36
3.4 Le pôle de Gray/ Gy/ Marnay	38
3.5 Le pôle de Héricourt/ Villersexel	40
3.6 Le pôle "des communes isolées"	41
ANNEXE : Les aires de petit passage	

PREAMBULE

En 1997 le Conseil Général de la Haute-Saône et l'Etat représenté par le Préfet du Département, ont signé un premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce schéma a été rédigé à partir des résultats d'une étude réalisée en 1991 sur l'accueil des gens du voyage dans le département.

Cette démarche s'inscrivait dans le cadre de la Loi Besson du 31 mai 1990. Cette loi initiait une nouvelle politique publique en matière d'accueil des gens du voyage, mais le caractère incitatif des mesures n'a pas permis d'obtenir les résultats escomptés en Haute-Saône comme dans d'autres départements.

C'est pourquoi, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en oeuvre dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage. Cette loi a un double objectif :

- répondre à l'aspiration des gens du voyage itinérants à séjourner dans des lieux d'accueil dans des conditions décentes,
- répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter des stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

LOIS ET TEXTES D'APPLICATION

- loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,
- décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,
- décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,
- décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,
- circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000,
- circulaire du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil.

LE CONTEXTE LOCAL

Afin de mettre en application cette loi sur le département de la Haute-Saône, le Conseil Général et la Préfecture ont décidé d'élaborer un nouveau schéma.

Dans le but de réactualiser l'état des lieux et des besoins en matière d'accueil des gens du voyage et d'apporter un appui technique à la concertation avec l'ensemble des communes concernées, le Conseil Général et la Préfecture ont fait appel à un cabinet d'étude.

Le schéma présenté ci-après est ainsi le fruit d'une collaboration très étroite entre les services de l'Etat, du Conseil Général, des représentants des communes ou communautés de communes concernées et des associations. Des réunions de concertation par pôle géographique ont permis de valider les besoins et d'élaborer des propositions. 12 réunions ont eu lieu entre le mois de décembre 2001 et mars 2002

Le présent document présente en première partie les gens du voyage et l'accueil de ces populations actuellement (état des lieux) et en deuxième partie les objectifs et le contenu du schéma.

Une fiche action pour chacun des pôles permet enfin d'identifier par secteur les objectifs poursuivis et modalités de mise en oeuvre.

Le schéma départemental offre ainsi un cadre opérationnel qui n'est pas pour autant figé une bonne fois pour toutes.

Il devra évoluer en fonction des réalisations et des besoins nouveaux à venir.

A l'occasion de l'élaboration de ce schéma, la problématique des populations "sédentaires" ou en cours de sédentarisation a été soulignée dans tous les pôles. Les besoins spécifiques de cette population en terme d'habitat adapté ou d'acquisition de terrains familiaux ne sont pas pris en compte dans le cadre du schéma départemental. En effet, c'est dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées que les réponses adaptées à ces besoins devront être inscrites.

- 1 -

ETAT DES LIEUX SUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN 2001

1. Les gens du voyage

La population des gens du voyage est diverse

C'est une mosaïque de groupes aux références sociales, religieuses et culturelles variées. L'unité de base est la famille où l'enfant a une place centrale. Les nomades ont une culture orale traditionnelle qui s'oppose à la culture écrite des sédentaires.

L'appartenance religieuse est un élément identitaire important.

On peut distinguer deux mouvances :

- le pentecôtisme,
- le catholicisme.

C'est un facteur de distinction et de tension au sein des groupes. Cette distinction identitaire est déterminante dans le choix des terrains et du stationnement.

La caravane est considérée comme une résidence principale

C'est le logement principal, onéreux à l'achat et à l'entretien. Le logement se prolonge à l'extérieur de la caravane par l'installation d'auvents et la disposition des véhicules. Le manque d'équipement et d'aménagement des aires contraint les familles à des pratiques quotidiennes problématiques :

- eau,
- stabilisation de la caravane,
- utilisation de groupes électrogènes.

Les activités économiques sont liées à la mobilité des familles

Les activités économiques traditionnelles se maintiennent difficilement et nécessitent de se renouveler. Certaines familles dirigent de petites entreprises artisanales, d'autres sont des commerçants ambulants. Ces activités sont soumises à une réglementation et à un contrôle important (inscription à la Chambre de Commerce et d'Industrie, carnet de circulation).

Elles déterminent la durée du stationnement et le choix des emplacements.

Ainsi, pour le département de la Haute-Saône, il est possible de déterminer trois types de populations nomades :

- **les grands voyageurs**, disposant d'une autonomie financière suffisante. Ces familles exercent une activité commerciale ou artisanale. Elles se déplacent sur tout le département de la Haute-Saône. Elles se déplacent également dans les départements limitrophes, voire plus éloignés (le sud de la France, l'Est ou la Belgique).

- une population de **semi-sédentaires**. Ces familles circulent dans tout le département, et quelquefois aux limites des départements voisins.

- **une population de "sédentaires" paupérisés** qui circule uniquement autour des agglomérations importantes. C'est le cas des familles rencontrées à LURE et sur le bassin de PUSEY, qui stationnent autour de VESOUL et des communes limitrophes.

Les populations de semi-sédentaires et de sédentaires sont les mieux représentées.

Le nombre de caravanes circulant en Haute-Saône :

Dans les principaux pôles le nombre de caravanes se répartit de la manière suivante :

	Nombre de caravanes recensées sur 2000 (*)
VESOUL	200
LURE	100
LUXEUIL-LES-BAINS	70
GRAY/GY/MARNAY	100
VILLERSEXEL	70
HERICOURT	30
CHAMPLITTE	20

(*) ce nombre comprend les semi-sédentaires et les itinérants

2. Diagnostic des lieux de stationnement en 2001

En septembre 2001, **41 communes sont fréquentées par les gens du voyage** pour des stationnements qui relèvent de situations différentes. **76 lieux de stationnement ont été recensés.**

Aménagements et équipements

Le niveau d'équipement des lieux de stationnement est variable, mais majoritairement inexistant.

32 lieux de stationnement sont non aménagés soit plus de la moitié des lieux. Ces terrains ne disposent d'aucun confort (ni eau, ni sanitaire).

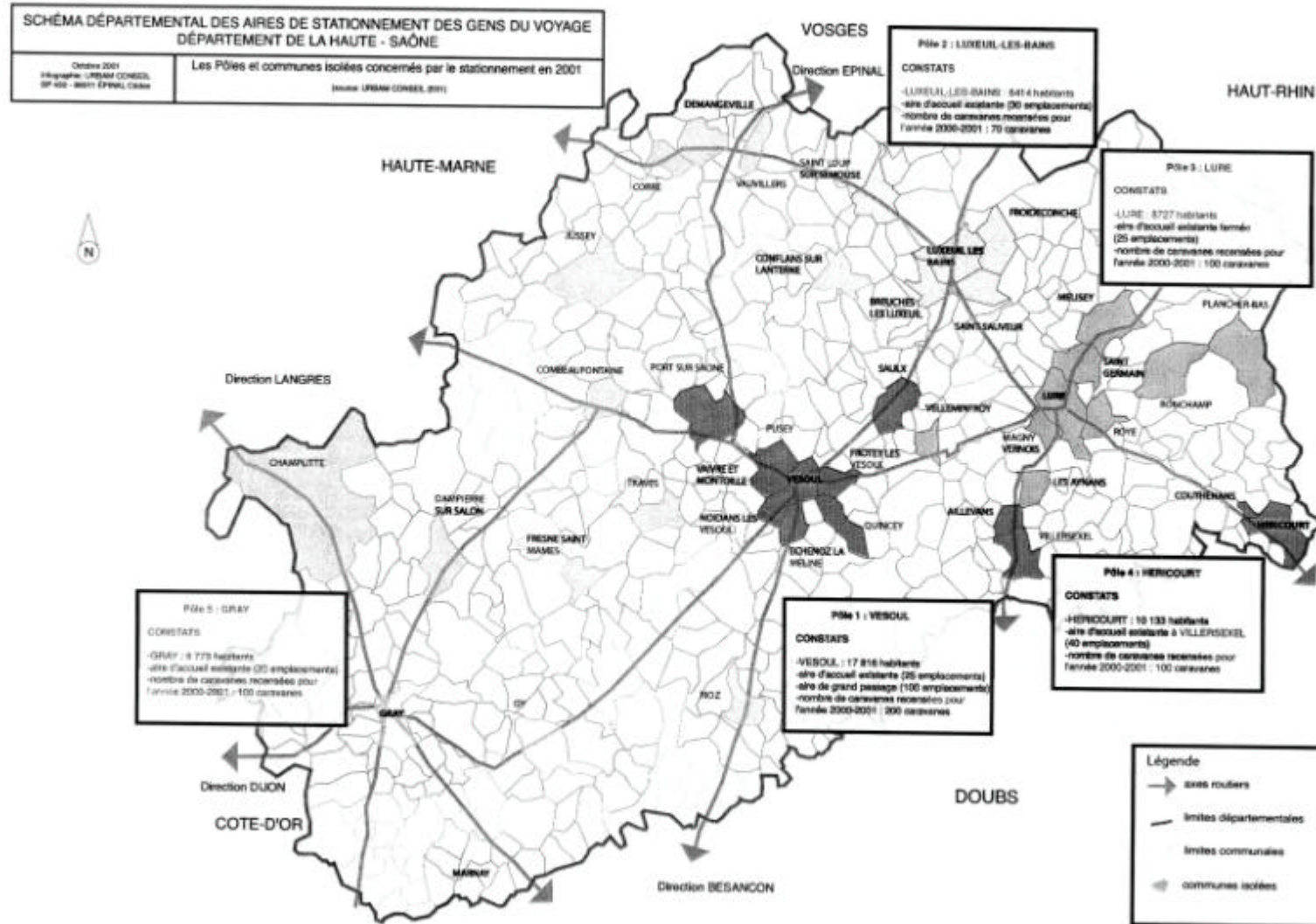
31 terrains ont un aménagement eau et sanitaires. Ce sont en majorité des terrains privés appartenant aux familles nomades.

5 aires de stationnement initialement aménagées pour le stationnement (GRAY, LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, VESOUL, VILLERSEXEL) disposent d'équipements détruits. Néanmoins, ces terrains disposent d'un sol stabilisé ou bitumé.

Le statut des lieux de stationnement

Parmi les 76 lieux recensés :

- **le stationnement est autorisé sur 40 lieux de stationnement.** Ce sont des terrains publics, des terrains de camping et des terrains privés. Cela représente plus de la moitié des terrains,
- **le stationnement est interdit sur 25 lieux de stationnement.** Le stationnement interdit représente environ 1/3 des lieux de stationnement,
- **le stationnement est toléré sur 11 lieux.** Ce sont des lieux de stationnement public. Ces lieux représentent 1/6 de la totalité des lieux du département de la Haute-Saône.



La propriété foncière des terrains

On constate trois types de propriétaires fonciers :

- les terrains publics : **42 terrains sont publics**, soit moins des 2/3 de l'ensemble des terrains,
- les terrains privés : **34 terrains privés ont été recensés**. Ce sont des terrains appartenant aux familles nomades. Le nombre des terrains privés a augmenté depuis le dernier schéma,
- les campings municipaux : **4 terrains de camping** localisés à CHAMPLITTE, GRAY, MARNAY et TRAVES sont fréquentés par les gens du voyage.

3. Les pôles d'attraction

Trois types de communes sont fréquentées par les gens du voyage :

- les communes situées sur les axes principaux (GRAY, VESOUL, LUXEUIL, LURE, HERICOURT, VILLERSEXEL).
- les communes de moins de 5000 habitants situées à proximité des principales villes du département,
- les communes situées en milieu rural, réparties dans le reste du département.

Les différents pôles et leur fréquentation

- **Pôle 1 VESOUL** : ECHENOZ-LA-MELINE/FROTEY-LES-VESOUL/NOIDANS-LES-VESOUL/PORT-SUR-SAONE/PUSEY/QUINCEY/SAULX ET VAIVRE et MONTOILLE,
- **Pôle 2 LUXEUIL-LES-BAINS** : BREUCHES-LES-LUXEUIL/FROIDECONCHE/LUXEUIL-LES-BAINS/SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE,
- **Pôle 3 LURE** : LES AYNANS/ LURE/ MAGNY-VERNOIS/ MELISEY/ PLANCHER-BAS/ RONCHAMP/ ROYE/ SAINT-GERMAIN/ VELLEMINFROY,
- **Pôle 4 HERICOURT** : AILLEVANS/ COUTHENANS/ HERICOURT/ VILLERSEXEL,
- **Pôle 5 GRAY** : GY/ GRAY/ MARNAY.

Les communes dites "isolées" :

- CHAMPLITTE,
- FRESNES-SAINT-MAMES,
- TRAVES,
- RIOZ,
- DAMPIERRE-SUR-SALON,
- COMBEAUFONTAINE,
- DEMANGEVELLE,
- JUSSEY,
- CORRE,
- CONFLANS-SUR-LANTERNE,
- VAUVILLERS.

4. Les difficultés rencontrées

Les relations entre les voyageurs et les populations locales sont délicates et souvent conflictuelles. Il existe très souvent une certaine méfiance réciproque entre gens du voyage et "gadjé".

Pour les communes, les principaux problèmes soulevés sont liés aux éléments suivants :

- le stationnement "sauvage",
- les relations de voisinage,
- le dialogue difficile avec les gens du voyage,
- la gestion des aires existantes,
- la dégradation régulière des équipements.

Les gens du voyage expriment également un certain nombre d'insatisfactions :

- la localisation des aires d'accueil n'est pas appréciée,
- les aires sont en mauvais état (conditions d'hygiène et de sécurité),
- les aires ne sont pas assez nombreuses et sont trop grandes,
- le dialogue avec les élus est insuffisant et difficile,
- la scolarisation des enfants n'est pas satisfaisante.

- 2 -

LE RESEAU D'ACCUEIL : OBJECTIFS ET PRINCIPES

1. Objectifs

Le bilan de l'accueil des gens du voyage fait ressortir un déficit important en matière de lieu de stationnement, mais également en terme de gestion et d'action socio-éducative.

D'autre part, il conviendra de prendre en compte les différents types de voyageurs de façon à adapter les réponses aux différents besoins.

A l'échelle du département, les objectifs sont les suivants :

- **développer un réseau d'aires d'accueil de moyenne dimension** (de 20 à 30 places environ) réparti en s'appuyant sur les pôles prioritaires :
 - VESOUL,
 - LURE,
 - LUXEUIL-LES-BAINS,
 - GRAY,
 - HERICOURT et VILLERSEXEL,
- réserver ou aménager des terrains pour des aires de grand passage dans les pôles de Vesoul, Lure (Lure et Ronchamp), Gray et Héricourt,
- définir pour chacune des aires un **mode de gestion adapté** qui permettra de pérenniser les investissements réalisés,
- **renforcer l'accompagnement social et éducatif** (scolarisation des enfants en particulier) en mobilisant les acteurs concernés,
- assurer un **suivi régulier des actions mises en oeuvre** de façon à évaluer en permanence les effets de cette politique d'accueil, les difficultés rencontrées et les besoins à prendre en compte.

Parallèlement à ce schéma départemental, des actions visant la prise en compte des besoins particuliers aux sédentaires et populations en voie de sédentarisation seront définies et mises en oeuvre dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées.

2. Les aires d'accueil

2.1 Définition des différents types d'aires

- **Les aires d'accueil**

- **public** : gens du voyage itinérants,
- **durée du séjour** : de quelques jours à quelques mois (le règlement intérieur propre à chaque aire fixe la durée du séjour maximum autorisée),
- **capacité de l'aire** : à titre indicatif entre 15 et 35 emplacements,
- **surface de l'emplacement souhaitable** : 100 m²,
- normes techniques minimales :
 - une douche et deux WC pour 5 places de caravane,
 - le ramassage des ordures ménagères,
- le dispositif de gestion (éléments à prévoir) :
 - un gardiennage (pas nécessairement permanent) pour la gestion des arrivées et des départs et la perception des droits d'entrée,
 - l'entretien des sanitaires et de l'aire en général,
 - la réalisation des petites réparations ou petits travaux.

- **Les aires de grand passage**

- **public** : rassemblements de voyageurs de 50 à 200 caravanes,
- **durée du séjour** : 8 à 15 jours,
- **aménagement** : ces aires doivent être équipées d'un point d'eau et si possible de sanitaires mobiles et bennes à ordures pendant la durée du séjour des voyageurs. En dehors de ce temps d'occupation, le terrain peut retrouver sa vocation initiale (terrain agricole, place publique, ...).

- **Les aires de petit passage**

La loi précise également que des lieux de petite dimension peuvent être signalés en annexe du schéma. Il s'agit de petites aires pour des séjours de courte durée et occasionnels pour de petits groupes de caravanes (les modalités de financement en investissement de ces aires par l'Etat sont celles prévues par la circulaire du 5 juillet 2001).

- **Les terrains familiaux**

Les terrains constituent l'habitat permanent pour leurs occupants. Ils peuvent être privés ou publics et sont destinés aux populations qui ne voyagent plus ou très peu (ces terrains figurent uniquement en annexe du schéma).

- **Les emplacements pour grands rassemblements**

Il s'agit de terrains pour les grands rassemblements (jusqu'à plusieurs centaines de caravanes) qui ont un caractère très exceptionnel.

2.2 Recommandations pour les aires d'accueil

Les caractéristiques d'aménagement, d'équipement et de gestion indiquées ci-dessous sont complémentaires aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur ainsi qu'aux règles d'accessibilité de l'article R.111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La satisfaction aux normes techniques définies par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 ouvre droit à la subvention pour l'investissement prévue à l'article 4 de la loi du 5 juillet 2000 et, pour les aires d'accueil, à l'aide à la gestion prévue à l'article 5 de cette même loi, ainsi qu'à la majoration de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article 7.

- **La destination des aires d'accueil**

Ces aires sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Ces aires n'ont donc pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

- **La localisation**

Elle doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets d'isolement. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones urbaines ou à proximité de celles-ci afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux différents services spécialisés) et d'éviter les surcoûts liés aux travaux de viabilisation.

- **La capacité des aires**

(cf. tableau et cartes du schéma).

- **L'ouverture de l'aire**

Les aires d'accueil ont vocation à répondre aux besoins des personnes itinérantes, ce qui implique que celles-ci soient accessibles tout au long de l'année. Toutefois, cette condition ne doit pas interdire, si le gestionnaire le souhaite, la fermeture annuelle de l'aire, pour une période donnée (un mois par exemple) pour des raisons de gestion ou pour y réaliser des travaux d'entretien. Dans ce cas, cette période de fermeture doit être mentionnée au règlement intérieur. Par ailleurs, dans le cas où existent plusieurs aires d'accueil dans un secteur géographique donné et où, pendant certaines périodes de l'année, la fréquentation s'avèrerait structurellement plus réduite, il est naturellement envisageable qu'elles puissent être fermées par rotation.

- **La durée de séjour**

La durée maximum de séjour autorisée est précisée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil. Elle doit être adaptée aux capacités d'accueil sur la commune ou les communes environnantes prévues par le schéma.

D'une manière générale, le règlement intérieur ne doit pas prévoir une durée continue de séjour supérieure à 9 mois (circulaire du 5 juillet 2001), ce qui n'exclut pas la possibilité de dérogation en cas de situation particulière (hospitalisation de longue durée d'un membre de la famille, activité professionnelle par exemple).

Il se peut toutefois que soit constaté le séjour permanent ou quasi permanent de familles sur une aire d'accueil. Si tel est le cas, il faut veiller à ce qu'aucune construction "en dur" ne soit aménagée, ce qui constituerait un signe clair de sédentarisation, et tirer les conséquences de cette situation ; les places ne pourraient plus être comptabilisées au titre des capacités d'accueil des familles non sédentaires et ne pourront plus, en conséquence, bénéficier de l'aide à la gestion et de la bonification de la DGF. Dans ce cas, des formes d'habitat adapté à la sédentarisation des familles devront être recherchées.

Si les capacités d'accueil des gens du voyage itinérants étaient devenues insuffisantes du fait de la présence quasi permanente de familles sur les aires d'accueil, il faudrait envisager l'accroissement des capacités d'accueil. A défaut d'y parvenir, devrait être envisagée la suspension partielle de l'application des dispositions des articles 5 et 7 de la loi, relatifs respectivement aux aides à la gestion et à la majoration de la DGF, voire de celles de l'article 9 permettant au maire d'interdire par arrêté le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune en dehors de l'aire d'accueil si réellement, les gens du voyage itinérants ne trouvaient plus de capacités d'accueil suffisantes.

- **L'aménagement et l'équipement des aires d'accueil**

L'aménagement :

Le parti d'aménagement de l'aire d'accueil sera conçu dans le souci de favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants.

Il doit notamment éviter "l'effet parking" et favoriser l'insertion de l'aire dans le paysage ainsi que dans le secteur urbain proche. L'aménagement paysager fait partie intégrante du parti d'aménagement.

La place caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie sera suffisante pour permettre l'existence d'espaces libres privatifs et le respect des règles de sécurité. Elle ne doit pas être inférieure à 75 m², hors espaces collectifs et circulations internes à l'aire d'accueil, dans les aires nouvellement créées.

La superficie de l'aire est à apprécier en fonction du nombre des places et des aménagements annexes envisagés tels que des aires de jeux pour les enfants, des espaces verts et du parti d'aménagement.

Les sols des espaces réservés à la circulation et au stationnement des caravanes sont stabilisés.

Le choix du revêtement est également dicté par le souci d'un confort suffisant aux personnes et de réduire les coûts d'entretien et de réparation des chaussées.

La conception des clôtures favorise l'intégration de l'aire d'accueil à l'environnement. Les haies vives devront, notamment, être préférées ou doubler les simples clôtures grillagées.

Les équipements :

Les aires d'accueil doivent bénéficier des mêmes dispositifs d'assainissement que ceux du secteur auxquelles elles appartiennent.

Les réseaux d'eau et d'électricité doivent permettre d'assurer le fonctionnement de l'équipement électroménager des familles.

Chaque place de caravane doit pouvoir accéder aisément à un branchement d'eau et d'électricité et à une évacuation d'eaux usées. La possibilité d'accéder également à un système de vidange pour WC chimiques doit, sauf exception motivée, être ouverte sur l'aire. Dans un souci de responsabilisation des usagers, le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité est recommandé.

L'équipement en sanitaire doit être suffisant pour s'adapter au mode de vie des familles. Conformément au décret n° 2001-569 du 29 juin 2001, les aires d'accueil devront comporter au minimum un bloc sanitaire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravane.

Autres aménagements :

Des espaces collectifs ou local polyvalent (bâtiment d'accueil, aires de jeux,...) liés à la vie quotidienne des familles et actions sociales qui peuvent être développées pourront être définis selon les besoins recensés au préalable.

Les expériences menées dans certains départements montrent que la majoration des coûts induits à l'investissement qui peut en résulter est souvent compensée par des économies de gestion (meilleure pérennité des équipements).

- **La gestion de l'aire d'accueil**

L'aménagement et la gestion d'une aire d'accueil sont étroitement liés. Le projet d'aménagement présenté lors de la demande de subvention comprend les modalités de gestion.

La gestion de l'aire comprend le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs.

Elle doit être conforme aux normes définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001.

Un dispositif commun à plusieurs aires situées dans le même secteur géographique est possible. En revanche, un temps de présence suffisant et quotidien sur l'aire permettant d'assurer l'accueil, les entrées et sorties, le règlement du droit d'usage et le respect du règlement dans de bonnes conditions est indispensable.

Les expériences menées dans divers départements soulignent combien, pour les équipements sanitaires, il est important de prévoir des dispositifs appropriés de gestion (présence d'un gestionnaire aux heures d'utilisation, système d'individualisation des consommations, gestion d'horaires de fonctionnement, etc, ...).

Le montant du droit d'usage inclura ou non la dépense liée à la consommation des fluides par les usagers. Il est en cohérence avec le niveau de prestations offertes et devra être compatible avec le niveau de ressources des populations concernées. Ce montant figure dans la convention passée entre l'Etat et le gestionnaire et dans le règlement intérieur. Une harmonisation de ces montants au sein du département doit être recherchée.

- **Les obligations réciproques**

L'effort financier consenti par l'Etat, le Conseil Général et les collectivités locales étant conséquent tant au niveau de la réalisation et de l'aménagement des aires que des services proposés, les voyageurs s'engagent à respecter les règles de fonctionnement des aires.

A ce titre, il serait souhaitable que chaque aire dispose d'un règlement intérieur mentionnant les conditions d'admission et de séjour, les responsabilités réciproques et les sanctions en cas de manquement.

2.3 La programmation des aires d'accueil

Le tableau présenté ci-après montre les objectifs en terme d'aires à créer pour chacun des pôles et communes concernées. Il est le résultat des réunions de concertation entre les différents partenaires de novembre 2001 à février 2002.

Dans certains cas, les terrains sont déjà réservés pour ces projets, dans d'autres cas, les communes ou Communautés de Communes étudient les localisations possibles.

Maître d'Ouvrage	Objectifs : Nombre d'aires d'accueil	Nombre d'emplacements	Modalités de gestion	Calendrier prévisionnel
Communauté de communes de Luxeuil-Les-Bains	- l'aire de Luxeuil-les -Bains - une aire à Froideconche - une aire à St Sauveur ou Luxeuil	30 18 15	1 gardien employé par la Communauté de Communes	2002 2003 2004
Communauté de communes de Vesoul	- identifier une aire de grand passage - aménager et équiper l'aire de la route de St Loup - créer une nouvelle aire de 25 emplacements. - Sécuriser l'accès à des aires de petits passages	25 25	A définir	2002 2002/2003 2004/2005 2002/2003
Ville de Port sur Saône ou communauté de communes de la Saône-Jolie	- une petite aire de passage (existe déjà) - identifier un terrain pour l'accueil des groupes	3	Gestion communale	2002
Communauté de communes de Gray	- aménager et équiper l'aire de la route de Besançon - identifier une aire de grand passage	20	A définir	2002/2003
Ville de Gy	- aménager une aire d'accueil	20	A définir	2003
Ville de Marnay	- maintenir les 4 emplacements pour les gens du voyage sur le camping.	4	Gestion communale	
Ville de Héricourt	- créer une aire d'accueil	15	A définir	2003/2004
Ville de Villersexel	- créer une aire d'accueil	10		2004
Pôle de Lure	- créer deux aires d'accueil de 25 places - créer une aire à Melisey - identifier une aire de grand passage à Ronchamp	25 25 15	Gestion communale	2003 2004/2005 2002
Champlitte	- créer une aire d'accueil	15	Gestion communale	2003/2004
TOTAL		265		

3. La gestion des grands passages

Ils sont liés le plus souvent à une manifestation religieuse :

- rassemblements évangéliques à VESOUL,
- rassemblements catholiques à RONCHAMP.

Ces regroupements peuvent concerner 50 à 100 voire 200 caravanes. Ils durent 8 à 15 jours. Pour gérer le mieux possible ces rassemblements, il est indispensable de rechercher un partenariat étroit entre les élus, les services et les représentants des gens du voyage. La solution passe par :

- la définition d'une **procédure d'accueil** permettant d'utiliser selon des règles précises un terrain à titre exceptionnel et temporaire,
- par l'identification de terrains.

Ces terrains doivent répondre, indépendamment des aspects de sécurité et de salubrité, à quelques conditions :

- être suffisamment portants pour rester praticables en fonction des conditions climatiques,
- ne pas être trop pentus, présenter un accès relativement aisé et être à proximité d'un réseau d'eau potable,
- être équipés et gérés avec une certaine souplesse (sanitaires chimiques, la collecte des ordures ménagères, un branchement électrique avec pose d'un branchement forain et la distribution d'eau par la pose d'un compteur de chantier en fonction de la configuration du réseau). L'ensemble de ces équipements doit être mis à la disposition du responsable (chef de famille ou pasteur pentecôtiste) moyennant une redevance.

4. Les financements mobilisables

- **L'investissement**

La réalisation des aires d'accueil pour les gens du Voyage, bénéficie de subventions de l'ETAT. Cette subvention s'élève à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables suivants :

- 15 245 euros par place de caravane pour la création de nouvelles aires d'accueil,
- 114 336 euros par opération pour les aires de grand passage.

Ces subventions ne sont pas exclusives. **Le Conseil Général de Haute-Saône** pourra accorder également une subvention de 10 % de la dépense totale hors taxe (selon les mêmes plafonds que l'Etat).

Concernant les aires de petit passage annexées au schéma, les modalités de financement sont fixées dans la circulaire du 5 juillet 2001. Les aides de l'Etat ne concernent que l'investissement et le montant s'élève à 70 % de la dépense dans la limite d'un plafond de subvention de 3 048 euros par place de caravane.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône pourra également apporter un soutien financier à la création d'infrastructure d'accompagnement social (locaux permanents ou itinérants à usage de permanences administratives et sociales, activités socio-culturelles, ...).

L'unité retenue concernant l'attribution des aides pour l'investissement et pour la gestion est la place de caravane.

- **Assiette de la subvention**

- le coût de la maîtrise d'oeuvre,
- l'acquisition du terrain destiné à la réalisation de l'aire d'accueil,
- l'étude technique liée à l'aménagement de l'aire d'accueil,
- les dépenses de viabilisation,
- les travaux d'aménagement internes au terrain,
- les locaux divers si nécessaire (locaux techniques, bureau d'accueil et locaux destinés aux actions à caractère social).

- **Les conditions d'attribution des subventions**

Seules pourront recevoir l'aide de l'Etat prévue pour l'aménagement, des aires conformes aux prescriptions du schéma départemental notamment en termes de capacité et de localisation des aires et satisfaisant aux normes techniques (décret n° 2001-569 du 29 juin 2001) et de gestion (gardiennage en particulier).

Les projets soumis doivent s'appuyer sur une connaissance suffisante des populations à qui elles sont destinées et qui peuvent induire des caractéristiques d'aménagement et de gestion adaptée.

- **Le financement de l'aide forfaitaire à la gestion**

C'est une aide attribuée au gestionnaire d'une aire d'accueil de séjour sous réserve de satisfaire aux normes techniques applicables. Elle s'élève à 130,11 euros par mois par emplacement (montant applicable au 01/01/2003).

Il s'agit d'une aide forfaitaire, attribuée en fonction du nombre de places de caravane disponibles de l'aire d'accueil. Elle est versée par la CAF.

La publication du présent plan ouvre la période de deux ans pour la réalisation des aires, période pendant laquelle peuvent être attribuées les aides publiques prévues par les textes.

5. La situation sociale des familles et la scolarisation des enfants sur le département de la Haute-Saône

La situation sociale

Globalement, les acteurs locaux constatent une paupérisation des voyageurs et en particulier des semi-sédentaires. La situation économique de ces familles est souvent précaire. Les itinérants (grands voyageurs) sont moins sujets à ces difficultés. Sur le département, le nombre de bénéficiaires du RMI a augmenté de manière significative. Il est passé de 109 en 1998 à 179 en 2000.

De nombreuses familles, notamment dans les principales communes du département, font appel au service social des associations qui interviennent auprès des gens du voyage. D'autre part, les services sociaux des CCAS et du département ont également des contacts avec cette population.

La fréquentation scolaire

La fréquentation scolaire est très variable. Elle est liée directement à la durée et aux lieux de stationnement. Depuis la rentrée scolaire 2001/2002, l'ASET (Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes et autres enfants en difficulté) constate que la majorité des enfants de 6-12 ans est inscrite dans les écoles.

Plusieurs communes ou structures intercommunales indiquent que les enfants se rendent dans les groupes scolaires locaux pour suivre leur scolarité (LURE, LUXEUIL-LES-BAINS, GRAY, GY, MAGNY-VERNOIS, ROYE, SAINT-GERMAIN, SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE, VESOUL et VILLERSEXEL).

La scolarité des enfants est très irrégulière et reste insuffisante. C'est pourquoi un dispositif spécifique a été mis en place pour aller au plus près des enfants (les camions-écoles).

Les camions-écoles de Haute-Saône

Actuellement, deux camions-écoles circulent en Haute-Saône. L'ASET gère ces deux camions-écoles.

Les lieux d'activités concernent le pôle de Lure, de Luxeuil-les-Bains et de Vesoul. Il s'agit effectivement des secteurs où les semi-sédentaires et sédentaires sont les plus nombreux. Cependant, les besoins devront être évalués dans les autres pôles et dans le sud-ouest du département en particulier.

6. Les actions d'accompagnement

La politique d'accueil des gens du voyage prévoit des actions d'accompagnement social pour les gens du voyage ayant des difficultés au même titre que les autres populations. D'autre part, le schéma accorde une importance particulière à la question de la scolarisation des enfants et des jeunes.

L'accompagnement social est une démarche qui vise à aider les personnes en difficulté, à établir avec elles une relation d'écoute, de confiance et de soutien. C'est donc une action de longue haleine qui suppose une certaine capacité à s'inscrire avec souplesse et dans le temps des objectifs précis et réalistes.

6.1 Les principaux acteurs locaux chargés de l'accompagnement social

Au même titre que les autres populations, les gens du voyage ont accès aux équipes des centres médico-sociaux du Conseil Général (assistantes sociales et PMI) et peuvent faire appel également aux centres communaux d'action sociale.

Compte tenu des spécificités de cette population d'une part, et des réelles difficultés pour les gens du voyage pour comprendre tous les rouages administratifs et institutionnels, des associations spécialisées interviennent sur ce champ de l'accompagnement et de la scolarisation :

- l'association franc-comtoise Gens du Voyage Gadjé,
- l'ASNIT (Association Sociale Nationale et Internationale Tzigane),
- l'ASET (Aide à la scolarisation des enfants tsiganes),
- ASTI (LURE).

Ces associations sont soutenues financièrement par les pouvoirs publics (Etat - Conseil Général (PDI) et certaines communes) dans le cadre de programmes particuliers (comme le PDI) ou de convention annuelle qui précise les objectifs poursuivis. La caisse d'Allocation Familiale finance l'association franc-comtoise Gens du Voyage Gadjé, dans le cadre d'un agrément "centre social innovant" à l'échelle des quatre départements de Franche Comté.

6.2 Les objectifs poursuivis dans le cadre du schéma en matière d'accompagnement social et de scolarisation

6.2.1 L'accès aux droits sociaux

On constate sur le département que globalement les gens du voyage ont accès aux droits sociaux. Les familles sont plutôt bien "prises en charge" par les services sociaux, principalement par les associations spécialisées. Les différents points d'accès (Associations, CCAS, services sociaux du département, CAF) sont connus et offrent un maillage satisfaisant sur tout le département.

Afin d'apporter des améliorations d'ordre qualitatif, les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- **“professionnaliser” les agents qui interviennent auprès des familles et organiser des temps d'information sur la culture des gens du voyage (pour tous les acteurs concernés),**
- poursuivre l'accompagnement social de familles dans le but de les aider à accomplir toutes les démarches administratives pour l'ouverture des droits. Des conventions pluriannuelles et engageant différents partenaires institutionnels et associatifs pourront être élaborées en tant que de besoin, de façon à donner un cadre contractuel cohérent et durable aux actions menées.

6.3.2 La santé

Les actions concernant la santé sont importantes et très particulières de par la spécificité du rapport au corps et à la maladie chez les gens du voyage.

Si les familles semblent toutes disposer d'une couverture sociale, elles ne réalisent pas pour autant toutes les démarches souhaitables pour prévenir les difficultés :

- la fréquentation des PMI pour les consultations de nourrissons est faible,
- si les enfants sont vaccinés, les adultes ne le sont que rarement,
- les problèmes dentaires et ophtalmologiques sont peu pris en compte,
- les questions relatives à la sexualité, à la contraception, au sida sont peu abordées.

Il est donc important d'organiser des campagnes de prévention, dont la forme devra être adaptée à ces populations. Ces actions pourraient être inscrites dans le cadre du programme régional de l'accès à la prévention et aux soins (PRAPS).

D'autre part, les interlocuteurs RMI devront accorder une attention particulière aux besoins en matière de santé.

6.3.3 Les actions de lutte contre l'illettrisme

L'illettrisme est un phénomène important chez les gens du voyage, les actions dans ce domaine sont toujours délicates et difficiles à mener. Un atelier existe actuellement, il est animé par l'association Gadjé. L'objectif est de poursuivre ce type d'actions en diversifiant les lieux de ces activités, en prenant appui, si possible sur les locaux communs qui pourraient être construits sur les aires d'accueil.

6.3.4 Les actions d'insertion par l'économique

L'activité économique des gens du voyage présente certaines particularités :

- la pluri-activité,
- l'indépendance.

Elle repose beaucoup sur la cellule familiale et le voyage (pour les itinérants).

Cependant, on constate également que les activités traditionnelles des gens du voyage connaissent un certain déclin.

De nombreuses familles (parmi les semi-sédentaires en particulier) n'ont pas ou plus d'activité. Pour ces familles, des actions d'insertion par l'économie peuvent être un moyen de retrouver une place dans le champ professionnel.

Trois types d'objectifs seront poursuivis :

- la consolidation des activités artisanales et commerciales en poursuivant notamment le travail important mené par l'association Gadjé et qui vise à régulariser les activités (sur le plan des déclarations) et à les développer (microbics),
- mettre en place un groupe de travail à l'échelle du département dans le but de repérer les activités susceptibles d'intéresser les gens du voyage en difficulté (réflexion à mener avec eux),
- définir des actions de formation pour des activités à caractère semi-professionnel compatibles avec les principes de l'organisation socio-économique des gens du voyage.

6.3.5 L'enseignement et l'acquisition des savoirs

Les signataires du schéma départemental accordent une importance primordiale à ce volet. La scolarisation est une obligation légale, elle constitue un des vecteurs de l'insertion des enfants dans la société et en agissant sur la scolarité des enfants, on permet également aux parents d'évoluer et de s'inscrire dans des réseaux sociaux indispensables pour reconnaître leur dignité.

La philosophie générale est de scolariser tous les enfants dans le cadre du droit commun (accès aux écoles) et de rechercher les solutions spécifiques lorsqu'elles sont indispensables pour établir des passerelles avec les dispositifs de droit commun.

C'est pourquoi, l'objectif est de faire coexister sur le département de la Haute-Saône deux approches complémentaires :

- l'Education Nationale est chargée de l'acquisition des apprentissages fondamentaux en accueillant tous les enfants entre 6 et 12 ans dans les écoles élémentaires,
- l'ASET, par le biais des camions-écoles intervient dans l'accueil et le suivi des enfants de la maternelle et de jeunes de plus de 12 ans.

Les moyens mis en place :

- l'Education Nationale exprime sa volonté d'améliorer de manière significative l'accueil des voyageurs dans les écoles :

- un point sera systématiquement transmis à l'inspection académique chaque année, sur l'état d'avancement de la réalisation des aires d'accueil. Cette information permettra à l'inspection académique d'intégrer dans la carte scolaire les éléments à prendre en compte,
- l'Education Nationale réalisera, dans la mesure du possible, une enquête auprès de l'ensemble des écoles sur la fréquentation de ces établissements par les gens du voyage. Ce travail permettra de mieux cerner la progression de la fréquentation de la scolarité,
- les projets d'écoles devront intégrer, partout où la question se pose, un volet sur l'accueil des enfants issus de familles de voyageurs,
- l'Inspection Académique prévoit à partir de la rentrée scolaire 2002-2003 la création d'un poste spécifique "gens du voyage". Ce poste sera occupé par un enseignant qui aura également un rôle de conseil et de coordination. Ce professionnel viendra en tant que de besoin en appui aux enseignants qui accueillent des gens du voyage.

- l'Education Nationale poursuivra le partenariat avec l'ASET en cherchant à nouer le plus de contacts possibles entre les écoles et les "camions-écoles" :

l'ASET intervient auprès de nombreux enfants en se déplaçant sur les lieux de stationnement. Le public prioritaire de l'association porte sur les familles en difficulté sociale et pour qui la scolarisation des enfants est loin d'être évidente. Deux camions-écoles sillonnent actuellement le département au niveau de LURE, LUXEUIL-LES-BAINS et VESOUL.

L'ASET va évaluer les moyens qu'il serait nécessaire de mobiliser pour intervenir également à l'ouest du département (pôle de GRAY, GY, CHAMPLITTE, ...).

D'autre part, l'association poursuivra ses activités (relations avec les parents et avec les écoles) qui visent à inciter la scolarisation des enfants.

- au-delà des enfants, l'objectif est également d'accompagner les parents dans leur rapport avec l'école.

Cette approche est prise en compte par les associations et en particulier l'ASET qui de par sa présence régulière sur les différents lieux de stationnement noue des relations importantes avec les parents.

7. Le dispositif de suivi du schéma

L'élaboration du schéma a permis de réactualiser les données sur l'accueil des gens du voyage dans le département. On constate ainsi que les pratiques de cette population, au niveau des déplacements, des durées de stationnement, des activités... évoluent dans le temps. Il est important de suivre ces évolutions de façon à adapter le mieux possible les dispositifs d'accueil aux besoins.

Le schéma départemental ne doit donc pas être un document figé une fois pour toute. Il doit évoluer et faire l'objet d'un suivi régulier.

La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma. La commission consultative se réunira au moins une fois par an pour :

- dresser le bilan des actions menées dans le cadre du schéma,
- proposer de nouvelles actions pour tenir compte des nouveaux besoins et des évolutions constatées dans les différents pôles.

La commission départementale pourra prendre l'initiative de créer en son sein :

- un groupe de suivi permanent (composé de représentants de différents partenaires),
- des groupes de travail thématiques dont le rôle serait d'approfondir la réflexion et les actions sur des thèmes importants en mobilisant les acteurs concernés (exemple : la scolarisation, la santé),
- la désignation si besoin d'un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.

- 3 -

LES OBJECTIFS PAR POLE GEOGRAPHIQUE

- **le pôle de Vesoul : fiche n° 1,**
-
- **le pôle de Luxeuil-les-Bains : fiche n° 2,**
-
- **le pôle de Lure : fiche n° 3,**
-
- **le pôle de Gray/ Gy/ Marnay : fiche n° 4,**
-
- **le pôle de Héricourt/ Villersexel : fiche n° 5,**
-
- **le pôle des communes dites “isolées” : fiche n° 6.**

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
FICHE ACTION N° 1
Pôle de Vesoul

AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

Constats :

- VESOUL représente un carrefour important dans le département pour les gens du voyage. Le nombre de caravanes qui circulent chaque année sur ce secteur est de l'ordre de **100 caravanes**.
D'autre part des rassemblements ont lieu une fois par an, ces grands groupes représentent **100 à 200 caravanes**.
- Parmi les voyageurs, on constate un petit nombre de familles « **semi-sédentaires** » (4 à 5 caravanes par famille) qui circulent autour de VESOUL. Ces familles ont de faibles ressources et stationnent sur des petites aires « sauvages » réparties sur tout le territoire de la Communauté de Communes.
- Au printemps et en été des itinérants stationnent également à VESOUL, le stationnement de ces groupes est plus problématique du fait de l'absence d'une offre de qualité en aire de stationnement.
- L'aire d'accueil située route de Saint-Loup, prévue pour accueillir 25 caravanes a été à plusieurs reprises dégradée, des tensions avec le voisinage et les difficultés d'accès expliquent le fait qu'elle ne soit plus fréquentée aujourd'hui.
- En dehors de la Communauté de Communes de Vesoul, des gens du voyage stationnent également mais de manière très ponctuelle à **PORT-SUR-SAONE**.

Objectifs :

- Sur la Communauté de Communes de Vesoul, l'enjeu est de **définir une offre diversifiée d'aires de grand passage** qui puisse répondre aux besoins des grands groupes, des itinérants et des « locaux ».
- Les difficultés rencontrées jusqu'à maintenant étant en partie liées à des difficultés de gestion, il est important de **définir un dispositif de gestion adapté aux besoins**.
- **Renforcer le partenariat** entre la Communauté de Communes et les associations locales.

<p>Les aires d'accueil :</p>	<p>Sur le territoire de la Communauté de Communes de Vesoul :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un site pour l'accueil des grands rassemblements : Sur la commune de PUSEY un terrain sera mis à la disposition des grands groupes selon des règles à définir. La Communauté de Communes étudie aussi la possibilité d'acquérir un terrain sur la commune de QUINCEY. ● L'aire d'accueil de la route de Saint Loup sur la commune de VESOUL (25 emplacements). <p>Eléments à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser l'accès (ou aménager l'accès par l'arrière), - Aménager le terrain de manière à le rendre plus attractif, - Prévoir des modalités de gestion rigoureuses, - Supprimer les nuisances des activités situées à proximité. ● Une deuxième aire d'accueil à créer (25 emplacements environ) à programmer après la rénovation de la première aire La capacité de cette seconde aire sera définie au regard de la fréquentation de l'aire de la route de Saint-Loup. Proposition de localisation : Noidans à proximité de la rocade ouest ou à Pusey en bordure de la RN 19 à proximité d'un échangeur. ● En annexe du schéma départemental des petits terrains pour l'accueil de courte durée sont également inscrits. Il s'agit de terrains de petite dimension qui permettent l'accueil de 3 à 5 caravanes pour des passages de courte durée au printemps ou en été. Eléments à prendre en compte pour ces terrains : <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser l'accès, - Prévoir une arrivée d'eau, - Ramassage des ordures ménagères. <p>Sur le territoire de la commune de PORT-SUR-SAONE (ou communauté de commune de Saône Jolie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Une aire de petit passage pour du stationnement de courte durée (3 places). Localisation : aire du Moulignon à PORT-SUR-SAONE. ● Un terrain pour le stationnement ponctuel de groupes plus importants (aire de grand passage) Localisation : à rechercher sur le territoire de la communauté de Communes.
<p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'oeuvre 	<p>Communauté de Communes de l'agglomération de Vesoul pour les aires d'accueil.</p> <p>A préciser.</p>

LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL	
Maîtrise d'ouvrage :	Communauté de Communes de l'agglomération de Vesoul.
Le dispositif de gestion mis en place	Dispositif à préciser.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

FICHE ACTION N° 2

Pôle de Luxeuil-Les-Bains

AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL	
Constats :	<ul style="list-style-type: none"> ● LUXEUIL-LES-BAINS et les communes situées à proximité (FROIDECONCHE, BREUCHES) se situent sur un axe de passage en direction de la Lorraine (EPINAL, NANCY), et sont régulièrement fréquentées par les gens du voyage (toute l'année). ● Ces groupes de voyageurs d'origines ethniques et sociales diverses représentent environ 70 caravanes. ● Des rassemblements plus importants de caravanes (plusieurs dizaines) se produisent de façon très épisodique. ● Actuellement le principal lieu de stationnement se situe sur Luxeuil, il s'agit d'un terrain aménagé en 1985 qui a connu depuis des dégradations importantes.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ● Offrir sur le territoire de la Communauté de Communes plusieurs aires de dimension différente, de bonne qualité et bien gérées dans le but de proposer aux gens du voyage un cadre de vie correct et la meilleure intégration possible de ces familles dans la vie locale. Dans ce cadre, la collectivité attend des gens du voyage qu'ils soient des partenaires respectueux des règles définies en matière d'habitat. ● Renforcer le partenariat avec les associations locales intervenant auprès des gens du voyage. Mettre en place un dispositif de gestion avec en particulier un poste de gardien qui au delà de la gestion aura également un rôle de médiation.
Les aires d'accueil :	<p>Sur la Communauté de Communes de Luxeuil-les-Bains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réaménager l'aire située près du quartier Messier avec 30 emplacements (2002) ● Créer une aire de 15 à 18 emplacements sur la commune de FROIDECONCHE (2003) ● Programmer une troisième aire à SAINT-SAUVEUR ou à LUXEUIL (2004)
Modalités de mise en œuvre :	
- maîtrise d'ouvrage	Communauté de Communes de Luxeuil-Les-Bains
- maîtrise d'oeuvre	Architecte à désigner, les projets d'aménagement seront décidés en concertation avec les associations

LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL	
Maîtrise d'ouvrage :	Communauté de Communes de Luxeuil-les-Bains
Le dispositif de gestion mis en place	- Le gardiennage et l'accueil des populations : 1 gardien salarié de la Communauté de Communes commun aux 3 aires

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
FICHE ACTION N° 3
Pôle de LURE

AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

Constats :

- LURE et les communes voisines se situent sur des axes de circulation relativement importants entre EPINAL et BELFORT et sont un lieu de passage pour aller en direction du sud de la Franche-Comté.
- Le nombre de caravanes qui circulent chaque année sur ce secteur est de l'ordre de **100 caravanes**. D'autre part des rassemblements ont lieu ponctuellement à LURE et à RONCHAMP en particulier, ces grands groupes représentent entre **50 et 100 caravanes**.
- Parmi les voyageurs, on constate un nombre important de familles qui résident dans des caravanes sur des terrains privés comme sur la commune de MAGNY-VERNOIS et de ROYE, d'autres familles sédentaires ou semi-sédentaires (dont la situation économique est très précaire) stationnent sur l'aire de LURE ou sur des lieux de stationnement interdit. Tout au long de l'année des **itinérants** stationnent également à LURE.
MELISEY accueille des familles, principalement l'été. Enfin, l'église Notre Dame de RONCHAMP attire également à certaines périodes de l'année **des groupes importants de voyageurs** qui se déplacent pour un pèlerinage. Des grands groupes sont également présents ponctuellement à LURE et à MAGNY-VERNOIS.
- L'aire d'accueil du « Moulin Notre Dame » prévue pour accueillir 38 caravanes a connu des dégradations régulières malgré un investissement important de la commune. Elle est aujourd'hui tolérée et reste très fréquentée. Cependant des projets de développement industriel vont concerner ce terrain dans un avenir proche.

Objectifs :

- Compte-tenu du nombre important de sédentaires, cette problématique devra être prise en compte dans le cadre de dispositifs particuliers.
- Afin d'éviter les phénomènes de concentration, l'objectif en matière d'aires d'accueil est de créer de nouvelles aires de capacité moyenne.
- La présence régulière de grands groupes doit être prise en compte de façon à éviter des débordements et conflits liés à du stationnement sauvage.

Les aires d'accueil :	<p>A LURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création de deux nouvelles aires de 25 emplacements répartis sur deux secteurs différents de la commune. ● Compte-tenu des difficultés rencontrées sur l'esplanade Charles de Gaulle qui joue un rôle d'accueil très ponctuel pour des grands groupes (Toussaint), une aire de grand passage pourra être aménagée pour l'accueil ponctuel des groupes de 50 à 100 caravanes. <p>A MELISEY :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création d'une aire de dix emplacements dans un délai de réalisation suffisant afin de trouver la meilleure réponse possible (en terme de localisation des terrains). <p>A ROYE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le terrain situé le long de la RN19 permettra l'accueil ponctuel et de courte durée des itinérants. <p>A RONCHAMP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identifier un terrain pour l'accueil de grands passages.
Modalités de mise en œuvre :	
- maîtrise d'ouvrage	Les communes.
- maîtrise d'oeuvre	A préciser.

LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

Maîtrise d'ouvrage :	Les communes.
Le dispositif de gestion mis en place	<ul style="list-style-type: none"> - 1 gardien à LURE. <p>La gestion pour ces aires sera municipale. A MELISEY et à ROYE la gestion sera assurée par le garde champêtre en appui technique à l'équipe municipale.</p>

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
FICHE ACTION N° 4
Pôle de GRAY – GY – MARNAY

AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

Constats :

- Situé au sud-ouest du département de la Haute-Saône, ce pôle est relativement éclaté. Les communes qui le composent sont un lieu de passage pour les gens du voyage qui vont vers BESANCON, DIJON ou vers l'est, en direction de VESOUL.
- A MARNAY et à GY, les gens du voyage s'installent essentiellement de mai à septembre sur les terrains de camping. A MARNAY, quatre emplacements du terrain de camping sont réservés aux gens du voyage, la cohabitation avec les autres usagers du camping se déroule relativement bien. A GY, la situation est plus délicate, les gens du voyage (20 caravanes en moyenne) font fuir les autres campeurs. Des lieux de stationnement interdits sont également fréquentés sur cette commune.
- A GRAY, des itinérants passent sur cette commune pour une durée limitée. Ils s'installent sur le terrain situé route de Besançon et au bord de la Saône. Des familles « sédentaires » stationnent sur des lieux de stationnement interdit au bord de la Saône.
- Il existe également des grands groupes (30 à 50 caravanes) qui stationnent plusieurs fois dans l'année (quelques jours).
- La Communauté de Communes du Val de Gray envisage d'aménager le terrain situé sur la route de Besançon.

Objectifs :

- Etudier les besoins des sédentaires de GRAY et élaborer des outils d'intervention adaptés à leurs situations.
- Offrir aux itinérants des aires d'accueil à GRAY et à GY.
- Maintenir les places de stationnement réservées aux gens du voyage sur le terrain de camping de MARNAY.
- Réserver un terrain pour l'accueil des grands groupes.

Les aires d'accueil :	<p>A GRAY :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Créer une aire d'accueil de 20 emplacements en 2002. <p>A GY ou à BUCEY LES GY :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Création d'une aire de vingt emplacements. <p>A MARNAY :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Maintenir les emplacements sur le terrain de camping. <p>DANS LE POLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Identifier un terrain pour l'accueil ponctuel des grands groupes (environ 50 caravanes).
Modalités de mise en œuvre :	
- maîtrise d'ouvrage	La Communauté de Communes du Val de Gray et la Communauté de Communes de Gy.
- maîtrise d'oeuvre	A préciser.

LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

Maîtrise d'ouvrage :	Communauté de Communes
Le dispositif de gestion mis en place :	A préciser.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
FICHE ACTION N° 5
Pôle de HERICOURT et VILLERSEXEL

AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

Constats :	<ul style="list-style-type: none"> ● Situées au sud du département, ces deux communes ne présentent pas les mêmes caractéristiques au regard de la population des gens du voyage. ● A HERICOURT, les gens du voyage sont des itinérants qui stationnent pour des durées limitées sur des lieux interdits, principalement l'été. Il n'existe pas d'aires d'accueil ou de terrains tolérés sur le territoire actuellement. Cela représente environ entre 10 et 20 caravanes. D'autre part, il existe ponctuellement des groupes plus importants qui stationnent (exemple à BUSSUREL)
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ● A VILLERSEXEL, il existe quelques terrains privés et un terrain communal qui accueille une dizaine de caravanes, en particulier l'été. Une tradition en matière d'accueil des gens du voyage existe sur cette commune depuis longtemps. Les conditions d'habitat sont cependant très difficiles.
Les aires d'accueil :	<p>A HERICOURT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Créer une aire d'accueil de 10 à 15 emplacements. ● Identifier un terrain pour l'accueil des grands groupes. <p>A VILLERSEXEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Créer une aire d'accueil.
Modalités de mise en œuvre :	
- maîtrise d'ouvrage	Communes
- maîtrise d'oeuvre	A préciser.

LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

Maîtrise d'ouvrage :	Commune
Le dispositif de gestion mis en place :	A préciser.

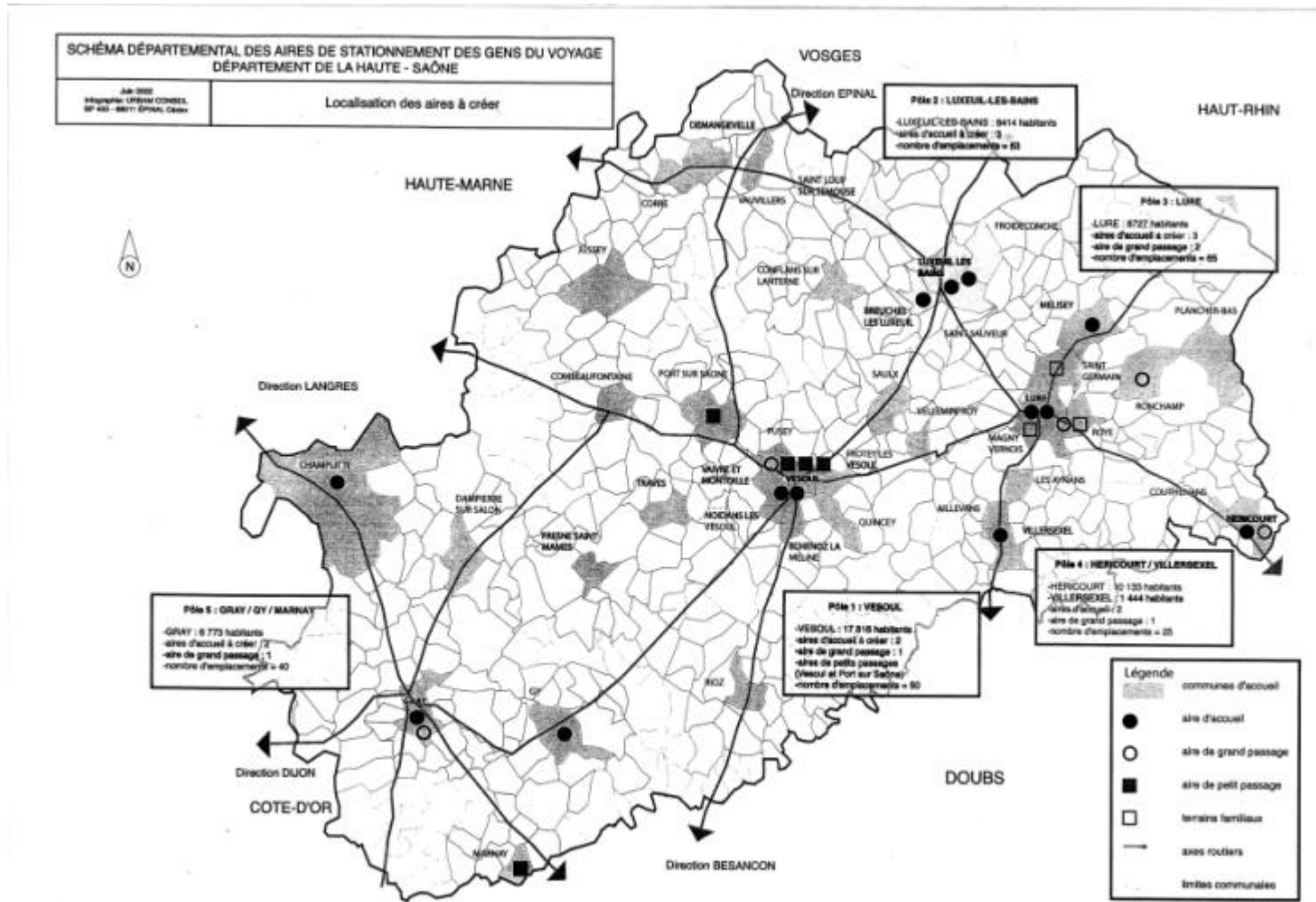
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
FICHE ACTION N° 6
Communes dites « isolées »

AMENAGEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

Constats :	<ul style="list-style-type: none"> ● Sur l'ensemble des communes dites « isolées » et réparties sur l'ensemble du département, seule la commune de CHAMPLITTE située au nord ouest du département accueille un nombre significatif des gens du voyage entre le mois de juin et de septembre. ● Une vingtaine de caravanes occupe ainsi le terrain de camping municipal de CHAMPLITTE. Les familles présentes restent plus ou moins longtemps sur ce terrain, elles payent l'emplacement sans difficulté. ● Pour la commune, cet accueil de familles ne pose pas de problème particulier mais cela entraîne un effet direct : le camping n'accueille plus d'autres campeurs.
Objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> ● Créer une aire d'accueil pour les gens du voyage de façon à ce que le camping puisse accueillir les touristes de passage. ● Créer des relations entre les associations des gens du voyage et la commune.
Les aires d'accueil :	<ul style="list-style-type: none"> ● Créer une aire d'accueil de 15 emplacements.
Modalités de mise en œuvre :	
- maîtrise d'ouvrage	Commune de CHAMPLITTE.
- maîtrise d'oeuvre	A préciser.

LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

Maîtrise d'ouvrage :	Commune de CHAMPLITTE.
Le dispositif de gestion mis en place :	Le personnel chargé de la gestion du camping pourrait également assurer la gestion de cette aire d'accueil.



- ANNEXE -

LES AIRES DE PETIT PASSAGE

La loi du 5 juillet 2000 n'a pas intégré les aires de petit passage dans les schémas départementaux. Cependant, elle précise que ces terrains peuvent être annexés au schéma si ce type d'offre correspond à un besoin dans le département.

En Haute-Saône, ces aires de petit passage répondent à un besoin pour l'accueil de petits groupes de caravanes dans les communes rurales (PORT-SUR-SAONE par exemple), mais aussi sur le territoire de l'agglomération de VESOUL.

On constate en effet l'existence de petits groupes de caravanes qui souhaitent stationner sur de petits terrains pour des durées limitées. Sur l'agglomération de VESOUL, cette offre d'aires de petit passage viendra en plus des aires d'accueil inscrites au schéma départemental. Elles pourront bénéficier de l'aide de l'Etat pour l'investissement selon les modalités de la circulaire du 5 juillet 2001. Les travaux effectués sur ces aires auront pour objectif :

- de faciliter l'accès,
- consolider les terrains (au niveau du sol),
- créer une arrivée d'eau,
- l'installation de sanitaires mobiles en fonction des besoins.

Ces aires devront être gérées par la collectivité (ramassage des ordures ménagères, perception des redevances et des charges), un règlement intérieur devra être communiqué aux familles.

Fait à VESOUL,


Le 5 juin 2003

Le Président du Conseil Général



Yves KRATTINGER

Le Préfet de la Haute-Saône



Patrick SUBREMON